

S.A. Schindler N.V.



Votre Contact
Nyutfie SEDATOVA
E-mail: nyutfie.sedatova@schindler.com
www.schindler.be

COPROPRIETE VAN MUYLDERS 35
Madame GENEVIEVE BECHET
AVENUE VAN MUYLDERS 35
1200 BRUXELLES

Drogenbos, 29 octobre 2024

Notre contrat de service

Nous avons le plaisir de vous remettre ci-annexé, en deux exemplaires, notre proposition de contrat de maintenance pour l'(es) installation(s) reprise(s) sous rubrique.

Les ascenseurs et escaliers mécaniques, comme tous les autres moyens de transport, doivent être entretenus régulièrement pour pouvoir fonctionner en toute sécurité. La maintenance préventive, réalisée plusieurs fois par an, apporte une garantie accrue de la fiabilité.

Vous trouverez en annexe les différents documents constituant notre contrat de maintenance, à savoir:

- Le Document Contractuel Principal
- La Description de services
- Les Conditions générales applicables au Contrat (seules nos conditions générales seront valables)

Nous espérons que cette proposition rencontrera votre approbation et, en cas d'accord de votre part, nous vous saurions gré de bien vouloir nous renvoyer le double de ces documents signés.

Si vous désirez discuter du contrat ou si vous avez des questions, nous vous prions de prendre contact avec nous. Toute modification apportée au contrat, sans le consentement de Schindler, ne liera pas Schindler.

Nous attirons votre attention sur le fait que notre offre est valable 60 jours.

Nous vous en remercions d'avance et vous prions d'agréer, BECHET, nos salutations distinguées.

Nyutfie SEDATOVA
Account Manager

Annexe : Contrat de maintenance en double exemplaire



Schindler Excellence® Contract

Service(s) compris:

▪ **Alert-24** **(Annexe 1.1)**

- Entretien Basic Schindler
- Dépannage 24 heures sur 24

▪ **Services supplémentaires** **(Annexe 1.2)**

Document Contractuel Principal

Numéro de l'offre: 0136632094

Entre: COPROPRIETE VAN MUYLDERS 35
Madame GENEVIEVE BECHET
AVENUE VAN MUYLDERS 35
1200 BRUXELLES

Dénommé ci-après "Le Client"

Et: S.A. Schindler N.V.
Kantoor Centrum - Bureau Régional Centre
Humaniteitslaan - Bd de l'Humanité 241 A
1620 Drogenbos

Dénommé ci-après "Schindler"

ci-après dénommées individuellement la « partie » et conjointement les « Parties ».

Le présent Contrat prend effet le 01.11.2024. La durée initiale du présent Contrat est fixée à 3 ans. Sauf résiliation écrite au moins (3) trois mois avant la fin de la période contractuelle en cours, le Contrat est reconduit tacitement pour des périodes successives de 1 an.
Dans les cas où le Client est une Association des Copropriétaires (ci-après 'ACP'), les Parties peuvent, après la durée initiale, terminer le Contrat à tout moment, sans frais, moyennant un préavis de 2 mois notifié par écrit.

Les deux parties ont convenu ce qui suit:

Objet du Contrat

En marquant son accord sur le présent document, le Client souscrit au service de maintenance et aux services supplémentaires éventuellement mentionnés dans les présentes que Schindler s'engage à exécuter conformément au présent contrat de maintenance (ci-après le Contrat) pour l'(les) installation(s) suivante(s) :

Numéro de l'installation(s)	Adresse de l'installation(s)	Charge	Nombre d'accès paliers / Nombre de portes cabine
42000163430	COPROPRIETE VAN MUYLDERS 35 AVENUE VAN MUYLDERS 35 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	120 kg	4 accès paliers / 0 porte(s) cabine

Le Contrat consiste en :

- (i) Le présent Document Contractuel Principal
- (ii) L'annexe 1 – Description des services incluant :
 - 1.1 – Description des services de maintenance
 - 1.2 – Description des services supplémentaires
- (iii) L'annexe 2 – Conditions générales du Contrat de Maintenance et des Services Numériques de Schindler

En cas de contradiction, le présent Document Contractuel Principal prévaut sur les annexes 1 et 2, et l'annexe 1 prévaut sur l'annexe 2.

Durée du Contrat

Le présent Contrat prend effet le 01.11.2024. La durée initiale du présent Contrat est fixée à 3 ans. Sauf résiliation écrite au moins (3) trois mois avant la fin de la période contractuelle en cours, le Contrat est reconduit tacitement pour des périodes successives de 1 an.

Dans les cas où le client est une ACP, les Parties peuvent, après la durée initiale, terminer le Contrat à tout moment, sans frais, moyennant un préavis de 2 mois notifié par écrit.

Prix, facturation et paiement

La rémunération annuelle du Contrat s'élève à :

950,00 EUR (hors TVA)

Mode de facturation:

annuel anticipatif (annuel)

Les factures sont payables dans les 30 jours

Période de facturation souhaitée:

du **..11./24** au **11./25**.

Indice de base pour la clause d'indexation :

Basé sur le niveau salaire et prix de 01.01.2024

Ajustement de la rémunération :

Voir les conditions générales ci-jointe (annexe 2).

Aperçu du prix par Installation

Numéro d'installation	Description du service	Prix Hors TVA
► 42000163430	AVENUE VAN MUYLDERS 35, 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	
Alert-24		950,00 EUR
	Prix total hors TVA pour l'installation : 42000163430	950,00 EUR
Prix annuel total hors TVA ici		950,00 EUR

Aperçu des frais d'installation et/ou d'activation

Total des frais initiaux hors TVA	0,00 EUR
--	-----------------

Conditions particulières

D'un commun accord, les parties conviennent [à compléter]

Données de la personne de contact du Client pour les aspects administratifs :

Nom, prénom : Geneviève Bechet
Fonction :
Numéro de téléphone : 0478/25.30.05
Adresse email : genevieve.bechet@outlook.be

Données de la personne de contact du Client pour les aspects techniques:
(à remplir si différent de la personne de contact pour les aspects administratifs)

Nom, prénom : _____

Fonction : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse email : _____

Les données à caractère personnel communiquées par le Client dans cette section sont sauvegardées dans les fichiers de Schindler, qui agit en tant que responsable de traitement. Ces données seront traitées conformément à la Politique de confidentialité de Schindler, disponible sur www.schindler.com/be.

Les données de contact pour les aspects administratifs sont utilisées, entre autres, pour informer le Client sur les produits, services, promotions, actions et événements de Schindler, sauf si le Client, après avoir informé ladite personne, indique ci-dessous que sa personne de contact administrative ne le souhaite pas.

La personne de contact pour les aspects administratifs ne souhaite pas que ses données soient utilisées pour informer le Client sur les produits, services, promotions, actions et activités de Schindler.

Déclaration

Le Client déclare avoir pu prendre connaissance des annexes citées sous l'article Objet du Contrat (en ce compris les conditions générales) et déclare les accepter.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie déclarant avoir reçu un original signé.

Date 26/11/24

Date: 29 octobre 2024

Nom Geneviève Bechet - Wauthier Dumont de Chassart - Mischa Nelemans

Nom: Nyutfie SEDATOVA

Le Client

Schindler



Signature

Signature

Description des Services

(annexe 1)

Description des services de maintenance - Basic: Alert-24

1. Entretien Basic Schindler

Schindler s'engage à exécuter l'entretien régulier (inspection et entretien préventif) de ou des installation(s) selon les dispositions ci-dessous.

a. Inspection et entretien préventif

Schindler exécute l'entretien de ou des installation(s) conformément à la norme NEN-EN 13015. Ce service comprend l'entretien préventif ainsi que:

- l'inspection périodique, le graissage et le réglage de toutes les pièces techniques nécessaires au bon fonctionnement de ou des installation(s);
- le contrôle des commandes de l'appareil, du bon fonctionnement des équipements de sécurité, des propriétés de déplacement, de la précision d'arrêt ainsi que le réglage des pièces électroniques, électriques, mécaniques et/ou hydrauliques si nécessaire;
- le contrôle des signaux visuels et acoustiques;
- le nettoyage extérieur des pièces techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil;
- le nettoyage du toit de cabine et du système d'entraînement des portes, à l'exception de salissures provoquées par des tiers, auquel cas le client en est informé;
- l'application et le remplacement si nécessaire des outils de graissage et de nettoyage.

Dans le cadre de cet accord de service, Schindler assure 2 visites de maintenance par an.

b. Pannes

Schindler assure à titre gracieux et dans le délai le plus court, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et également dans les intervalles des visites de maintenance, ou par la télésurveillance permanente, les dépannages qui ont été constatés pendant l'inspection et l'entretien, ou communiqués à Schindler par le Client ou la personne habilitée. Sont exclus : les dérangements occasionnés par du matériel qui aurait dû être remplacé et pour lequel Schindler, basé sur l'utilisation et l'usure, en a déjà fait part au préalable.

c. Réparations

Schindler remplace les ampoules endommagées ou défectueuses des boutons poussoirs uniquement pendant les visites d'inspection de ou des installation(s). Sont exclus : les lampes et dispositifs d'éclairage de la cabine, du local des machines, de la gaine et de la cuvette (uniquement d'application pour les appareils de levage).

Pendant les visites d'entretien et les interventions de dépannages de ou des installation(s), le remplacement des pièces de rechange jusqu'à un montant de € 50 par visite d'entretien ou de dépannage, ne font l'objet d'aucune facturation séparée.

2. Disponibilité des pièces de rechange et obsolescence

Schindler tient les pièces de rechange à disposition pendant les périodes suivantes:

- (i) les pièces de rechange originales de Schindler pendant une période de vingt (20) ans; et
- (ii) les autres pièces de rechange pendant une période de vingt (20) ans ou tant qu'elles sont disponibles chez le fabricant de l'équipement original, suivant la période qui est la plus courte.

La période de disponibilité commence à la date de première installation de l'installation complète de Schindler ou du tiers.

Pour les composants et/ou pièces de rechange contenant des dispositifs électroniques, aucune période de disponibilité n'est garantie.

A l'expiration des périodes de disponibilité, ces pièces de rechange seront considérées comme obsolètes et Schindler proposera leur remplacement ou modernisation aux frais du Client.

Les pièces de rechange originales de Schindler sont définies comme étant des pièces de rechange que Schindler est seule à fournir.

Toutes les pièces remplacées ainsi que l'huile ou la graisse usée seront éliminées gratuitement par Schindler, conformément à la réglementation en la matière.

3. ActionBoard®

Les services Schindler comprennent l'ActionBoard®, une plateforme de communication pour les informations personnalisées relatives à l'installation. Ce service en ligne permet d'accéder à des informations commerciales, opérationnelles et à d'autres informations relatives à l'installation, y compris des statistiques et des indicateurs de performance sélectionnés.

L'ActionBoard® s'accompagne d'un tableau de bord facile à utiliser qui compile les données en fonction des préférences personnelles. En fournissant des informations historiques et réelles, l'outil facilite la maintenance et la planification des investissements de l'installation.

L'offre ActionBoard® comprend également l'application ActionBoard® Mobile pour les systèmes d'exploitation iOS et Android, téléchargeable gratuitement à partir de magasins d'applications tiers. La version mobile de la plateforme de communication pour les informations liées aux installations fournit des mises à jour essentielles et des statistiques sur le fonctionnement et les performances de la ou des installations.

Les services Schindler liés à l'ActionBoard® comprennent la mise en place du service et du système à la demande du client.

4. Services supplémentaires

Schindler facturera au client toutes les livraisons ou travaux réalisés par Schindler en dehors des services compris dans l'accord de service.

5. Accessibilité et disponibilité

Schindler est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Notre centre d'appels Schindler est à votre service pour traiter vos demandes.

6. Délai d'intervention

Schindler entame le traitement de la panne dans les quatre heures suivant son signalement à notre centre d'appels Schindler par le client ou son représentant autorisé.

Schindler intervient dans l'heure pour la libération de personne(s) bloquée(s) (sauf indication contraire mentionnée dans ce document).

La description des services concerne les équipement(s) ci-dessous

Service(s) de maintenance		
Alert-24	1 PCE	
Numéro d'équipement	Description d'équipement	Adresse
42000163430	...	COPROPRIETE VAN MUYLDERS 35 AVENUE VAN MUYLDERS 35 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Les Services Supplémentaires décrits dans cette annexe sont d'application pour les équipements ci-dessous.

Service(s) Supplémentaire(s)

Conditions Générales du Contrat de Maintenance et de Services Numériques de Schindler (ci-après: "Conditions Générales")

(Annexe 2)

A. Conditions générales

A 1. Composantes du Contrat

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à la fourniture de services et d'équipements connexes, tels que spécifiés dans le(s) document(s) intitulé(s) « Description des Services de maintenance »

et/ou « Description des Services Supplémentaires » (conjointement « **Services Schindler** » ou « **Produits Schindler** »), qui peuvent notamment concerter les ascenseurs, les escaliers mécaniques et/ou les trottoirs roulants (chacun dénommé « **Installation** »). Les présentes Conditions Générales se composent de parties générales (Modules A et B) s'appliquant à tous les Services Schindler et d'une ou plusieurs parties spécifiques aux produits (par exemple, Modules C, D ou E) s'appliquant à certains Services Schindler.

Le Contrat comprend (i) le Document Contractuel Principal qui spécifie, entre autres, les parties au Contrat et sa durée, (ii) le(s) document(s) intitulé(s) «Description des services maintenance» et/ou «Description des services supplémentaires» décrivant le champ d'application des Services Schindler contractés, (iii) les parties pertinentes des présentes Conditions Générales, et (iv) tout document supplémentaire référencé dans ou joint aux documents du Contrat susmentionnés. En cas de contradiction entre les différentes parties des Conditions Générales, les parties C, D et E prévalent sur les parties A et B, et la partie B prévaut sur la partie A.

A 2. Rémunération

A. 2.1. La rémunération couvre le cas échéant les frais d'expédition, les frais de déplacement et le temps de déplacement pour les services décrits dans le présent Contrat.

En outre, le Client reconnaît qu'une partie significative de la rémunération couvre les coûts de la permanence téléphonique, les frais administratifs, les frais de gestion, les ressources nécessaires mises à disposition afin de fournir efficacement les services de dépannage.

Sauf mention contraire dans le Document Contractuel Principal, Schindler facture les frais à l'avance sur base annuelle. Le Client paiera toute facture dans les 30 jours suivant sa date d'émission.

Les frais sont entendus hors TVA, autres taxes ou frais applicables. Outre les frais, le Client supportera également tous les impôts (y compris la TVA et les retenues à la source, le cas échéant), taxes, droits de douane, prélèvements ou redevances s'appliquant à la réception, l'utilisation ou l'acquisition des produits et services fournis dans le cadre du présent Contrat. Le Client paiera ces montants en plus des frais payables en vertu des présentes. Par conséquent, toute somme due par le Client à Schindler sera payée de telle sorte que le montant total dû soit reçu par Schindler indépendamment de toute retenue à la source à laquelle le Client est contraint par la loi ou qui est exigée par toute autorité publique.

A.2.2 En cas de non-paiement, total ou partiel, d'une facture à l'échéance, le Client sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de retard calculé au taux d'intérêt légal applicable selon la nature de la transaction (commerciale ou non commerciale) faisant l'objet du présent Contrat, pour chaque mois entamé.

A.2.3 Schindler se réserve le droit de facturer au Client, sans mise en demeure préalable, en plus des intérêts de retard, une indemnité de 5% du montant dû, avec un minimum de 65 EUR, sans préjudice du droit de Schindler de réclamer une indemnité plus élevée sur preuve d'un préjudice plus important réellement subi.

Si le Client est une ACP et si Schindler doit rembourser des sommes prépayées au Client, le Client a droit à une indemnité du montant défini au présent article dans le cas où Schindler resterait en défaut donner l'ordre de remboursement dans les 30 jours de la fin effective du Contrat.

A 3. Adaptation de la Rémunération et du Contrat

A. 3.1. Après le premier anniversaire du Contrat, Schindler peut adapter à tout moment la rémunération pour l'avenir comme suit : $P = Po ([0,80 \times S/So] + 0,20)$

Où :

P = rémunération révisée

Po = rémunération initiale

S = valeur de l'indice S publié par Agoria au moment de la facturation

So = valeur de l'indice S publié par Agoria au moment de la conclusion du Contrat

En cas de suppression ou de modification substantielle de l'indice ou de la convention collective salariale, les nouvelles dispositions, qui économiquement se rapprochent le plus de ce qui a été prévu initialement entre Parties, s'appliqueront.

A.3.2 La rémunération convenue est basée, entre autres, sur l'âge et l'état des équipements faisant l'objet du Contrat (usure) au moment de la conclusion du Contrat. Avec l'augmentation de l'âge et des performances opérationnelles, la charge d'usure et les coûts associés à l'inspection, à la maintenance et à la réparation de l'équipement sont également susceptibles de changer avec le temps. Schindler peut donc, après le 8ème anniversaire de l'installation initiale, augmenter la dernière rémunération facturée de 5% par année contractuelle à titre de compensation pour l'usure accrue. Schindler peut augmenter la dernière rémunération facturée conformément à cette disposition, indépendamment et en plus de l'ajustement du prix convenu à l'article A 3.1

A.3.3 En outre, Schindler se réserve le droit de modifier la rémunération à tout moment. Si le Client n'accepte pas une telle modification, il en informera Schindler par écrit dans un délai de 15 jours calendrier à compter de la notification de Schindler (« Période de Notification »). Dans ce cas, la modification de prix sera limitée à l'application de la clause d'indexation visée à l'article A.3.1. et (le cas échéant) à la compensation pour l'augmentation de la charge d'usure visée à l'article A.3.2. Si la Période de Notification est écoulée sans réponse écrite du Client, ce dernier est réputé avoir accepté la modification de prix.

A.3.4 Schindler se réserve le droit de modifier unilatéralement le Contrat à tout moment. Si le Client n'accepte pas la modification, il a le droit de résilier le Contrat sans être tenu de payer une quelconque indemnité, à condition d'en informer Schindler par écrit dans les 15 jours calendrier suivant la notification faite par Schindler. Dans ce cas, le Contrat sera résilié à l'issue de la période de 15 jours susmentionnée. À l'expiration des 15 jours calendrier précités, le Client est réputé avoir accepté la modification du Contrat.

A.3.5. Les articles A.3.3. et A.3.4. ne sont pas applicables si le Client est une ACP.

A 4. Droit du Client en cas d'adaptation

Le droit de résilier le Contrat sans indemnité décrit à l'article A 3.4 n'est pas applicable (i) à l'ajustement de la rémunération visée à l'article A 3.1, A 3.2 et A 3.3, (ii) à la modification ou à la résiliation du Contrat en raison d'une décision d'une autorité compétente ou d'une réglementation, (iii) à la modification des composants numériques des Services Schindler qui n'altère pas substantiellement leur fonctionnalité, (iv) à l'arrêt général d'un Service Schindler visé à l'article A 16 ou (v) si Schindler donne au Client la possibilité de rester sur la version précédente du Contrat.

A 5. Responsabilité

Schindler est responsable des dommages matériels à condition que ces dommages soient causés par une faute lourde ou, intentionnelle (dol) de Schindler ou (sauf cas de force majeure) par un manquement à un engagement essentiel du contrat dans le chef de Schindler et ce dans les limites fixées par le présent article. Toute action en responsabilité, quel qu'en soit le fondement, à l'encontre de Schindler sera régie par le Contrat et le droit applicable aux contrats, à l'exclusion de la responsabilité extracontractuelle. La responsabilité totale de Schindler pour toute réclamation liée au Contrat sera limitée aux montants payés par le Client au cours des douze (12) mois précédant le dernier événement ayant entraîné la responsabilité de Schindler.

Schindler ne sera pas responsable des dommages causés par un Événement de Force Majeure, par les actes ou les omissions du Client ou d'un tiers, y compris l'absence ou l'insuffisance de sauvegarde des données par le Client. Par conséquent, si une perte de données constitue le dommage et que cette perte de données a été causée par une faute lourde ou intentionnelle de Schindler, la responsabilité de Schindler est en tout cas limitée au coût de la duplication des données à partir des copies de sauvegarde du Client et au coût de la restauration des données qui auraient également été perdues en cas de sauvegarde appropriée des données.

Schindler ne sera pas responsable des dommages indirects et/ou consécutifs quels qu'ils soient, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de revenus, les pertes de bénéfices, les pertes de valeur, de clientèle ou de jouissance, les pertes d'opportunités commerciales, le manque d'économies anticipées.

Rien dans le présent article ne sera interprété comme excluant ou limitant la responsabilité de Schindler pour des dommages corporels ou mortels ou pour toute autre responsabilité qui ne peut légalement être exclue ou limitée. Le Client ne réclamera aucune compensation pour tout inconvénient résultant de travaux de maintenance ou de réparation, y compris l'interruption de service. Dans les limites de la loi, toute action en responsabilité, quel qu'en soit le fondement, à l'encontre d'un auxiliaire de Schindler (tel qu'un de ses représentants, travailleurs, agents ou sous-traitants) est exclue. Dans les cas où elle ne peut pas être exclue, toute limitation de responsabilité en vertu de cet article ou du droit applicable aux contrats s'applique également au profit de l'auxiliaire.

A 6. Force Majeure

Schindler ne sera pas responsable de la non-exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat si cette non-exécution résulte de circonstances qui n'auraient pas pu être raisonnablement prévues et qui échappent au contrôle raisonnable de Schindler, telles que (liste non exhaustive) les cas de Force Majeure (par ex. les catastrophes naturelles), les pandémies, les épidémies, les actes de gouvernement, le terrorisme (y compris le cyberterrorisme), la guerre, les grèves ou les conflits du travail (y compris ceux impliquant ses travailleurs), les décisions administratives, les décisions ou ordonnances judiciaires, les perturbations des chaînes d'approvisionnement, les pénuries de matériaux ou de main-d'œuvre, ou les perturbations des technologies de l'information, des télécommunications, de l'alimentation en énergie (y compris les pannes d'électricité résultant de l'application d'un plan de coupure d'électricité établi par les autorités) et d'autres systèmes ou réseaux de tiers (chacune de ces circonstances est appelée un « Événement de Force Majeure » aux fins du présent Contrat).

A 7. Licence sur les Données

Les parties conviennent que Schindler disposera d'une licence non exclusive, perpétuelle, mondiale, pouvant faire l'objet d'une sous-licence, entièrement payée et libre de redevance pour utiliser toute information et toute donnée technique (autre que les Données à caractère Personnel ou le Contenu, tous deux définis ci-dessous), quel que soit le format des données, que les Services Schindler ou d'autres équipements ou installations fourni(e)s ou entretenue(e)s par Schindler (y compris les Installations) peuvent générer, collecter,

Cette Licence sur les Données comprend, sans s'y limiter, le droit illimité et transférable d'accéder ou de se connecter aux équipements ou installations susmentionnés, si cela est nécessaire pour fournir les Services Schindler, d'effectuer un désassemblage ou une décompilation, de traduire ou d'effectuer une ingénierie inverse de son logiciel et de télécharger, stocker, accéder, utiliser, analyser, modifier, supprimer, vendre, accorder une licence, exploiter ou autrement rendre disponibles les Données ou tout produit ou service contenant ou utilisant les Données, ou de faire effectuer ces actions par une société affiliée ou un tiers. Le Client doit inclure des dispositions équivalentes donnant effet à la Licence sur les Données de Schindler dans les Contrats avec ses filiales et partenaires contractuels qui entrent en contact avec les Données.

La fourniture de copies de Données ou l'octroi d'un accès à celles-ci par Schindler au Client ne constitue pas un intérêt, une licence ou l'octroi d'un autre droit exprès ou implicite au Client concernant les méthodes, algorithmes, bases de données, systèmes informatiques ou autres outils utilisés par Schindler pour traiter ces Données.

A 8. Obligations Générales de Confidentialité

Toutes les informations relatives aux produits et services fournis par Schindler en vertu des présentes, ainsi que le savoir-faire de Schindler qui est directement ou indirectement divulgué ou rendu accessible au Client, sont des informations confidentielles appartenant à Schindler (« **Informations Confidentielles** »). Le Client ne peut utiliser ou divulguer des Informations Confidentielles qu'avec l'autorisation écrite préalable de Schindler ou dans la mesure autorisée ou requise par la loi, une décision administrative ou une décision judiciaire. Ces obligations de confidentialité restent en vigueur indépendamment de la résiliation du Contrat.

A 9. Documentation et autres Œuvres

La fourniture des Services Schindler peut inclure la livraison ou le développement d'œuvres d'auteur, telles que des manuels et d'autres documents liés à ces Services Schindler (« **Œuvres** »). Schindler conservera tous les droits de propriété intellectuelle sur ces Œuvres. Tant que les Services Schindler sont fournis en vertu des présentes, Schindler accorde au Client une licence non exclusive, non perpétuelle, non susceptible de sous-licence et non cessible pour utiliser les Œuvres à des fins internes en relation avec l'utilisation des Services Schindler.

A 10. Obligations Générales du Client

10.1 Le Client coopérera avec Schindler pour permettre à Schindler d'exécuter le Contrat, sans interruptions. Ceci inclut (a) de permettre à Schindler d'accéder (à distance si nécessaire) à toutes les parties de la/des Installation(s), y compris le Matériel et les Accessoires (tous deux définis ci-dessous) à tout moment, et, sauf convention contraire par écrit, de maintenir la connectivité nécessaire pour l'accès à distance, (b) de notifier rapidement toute interférence perçue ou anticipée relative aux Services Schindler, à la/aux Installation(s) et/ou leur environnement d'exploitation (y compris l'accès non autorisé, les dysfonctionnements, le(s) dommage(s), les modifications et les problèmes de compatibilité ou d'interopérabilité), et (c) de prendre les mesures appropriées pour prévenir et, le cas échéant, mettre fin rapidement à tout accès non autorisé par un tiers à, et/ou à l'altération de la/des Installation(s), ainsi que des Applications, du Matériel, des Accessoires et des Systèmes Schindler (tels que définis ci-dessous).

10.2. En cas de dysfonctionnements des Services Schindler ou de ses fonctionnalités individuelles, le Client aidera raisonnablement Schindler dans ses efforts pour diagnostiquer et corriger ces dysfonctionnements. Si le dysfonctionnement concerne des composants numériques des Services Schindler, cela peut inclure le transfert de rapports d'erreur écrits qui, à la demande de Schindler, contiennent des descriptions suffisamment précises des dysfonctionnements rencontrés et de leurs conséquences, ainsi que la mise à disposition ou l'accès à tous les autres données et fichiers journaux existants qui sont nécessaires et appropriés pour une analyse des erreurs et qui ne sont pas déjà à la disposition de Schindler.

stocker, utiliser, mettre à disposition, transmettre ou traiter de toute autre manière pendant toute la durée du Contrat, et toute donnée qui en découle (collectivement dénommées les « **Données** »), quel que soit le propriétaire du matériel concerné (« **Licence sur les Données** »).

En outre, le Client coopèrera raisonnablement avec Schindler, dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre à Schindler d'évaluer si la cause fondamentale d'un dysfonctionnement des composants numériques des Services Schindler réside dans l'environnement d'exploitation du Client. Dans son évaluation, Schindler s'efforcera d'utiliser les moyens disponibles les moins intrusifs pour le Client.

10.3. Le Client prendra les mesures adéquates pour exclure tout accès non autorisé de tiers aux Services Schindler et à ses composants.

10.4. Le Client déclare avoir souscrit une assurance incendie incluant le risque électrique, couvrant les risques portant sur l'ensemble du bâtiment, ses équipements et, en particulier, l'Installation faisant objet du présent Contrat.

10.5. Le Client confirme que (le cas échéant) les autorisations nécessaires ont été requises pour permettre à Schindler d'installer le Matériel et tout autre équipement nécessaire à la fourniture des services et d'effectuer les travaux connexes.

A 11. Droits de Suspension des Services

Sans préjudice des droits qui lui sont reconnus par la loi ou le Contrat, Schindler est en droit de suspendre ou de limiter la fourniture des Services Schindler sans pour autant supprimer l'obligation du Client de payer la totalité de la rémunération annuelle (« **Suspension** ») si (i) le Client est en violation substantielle de ce Contrat, y compris si le Client (a) n'accorde pas à Schindler l'accès à la/aux Installation(s), ou à tout Matériel ou Accessoires (tous deux définis ci-dessous) ; (b) ne paie pas les factures à leur échéance ; (c) ne respecte pas ses déclarations et garanties ; ou (d) ne prend pas les Mesures de Sécurité Informatique adéquates (telles que définies ci-dessous) ; (ii) toute autre violation, perturbation ou menace réelle ou présumée nécessite une action immédiate afin de prévenir le risque de dommages (supplémentaires) aux Systèmes Schindler (tels que définis ci-dessous), à Schindler, à ses clients ou à des tiers (par exemple, des violations de la sécurité ou de l'intégrité, des problèmes de sécurité ou des impacts sur les performances causés ou facilités par le Client ou des tiers) ; ou (iii) il est nécessaire de se conformer à une décision de justice ou à une décision administrative ou de mettre fin à une violation de la loi applicable ou des droits de tiers.

Dans la mesure où cela est applicable et raisonnablement possible pour Schindler, le Client sera contacté avant une Suspension, lui demandant de remédier à la situation dans un délai raisonnable.

Dans le cas contraire, le Client sera informé de la Suspension après sa mise en œuvre.

Le Client sera responsable de toute défaillance de la/des Installation(s) et des Services Schindler fournis en vertu du présent Contrat pendant la Suspension et indemnisera Schindler de toute réclamation qui pourrait être formulée contre Schindler en conséquence de la Suspension imputable au Client et de tout coût supplémentaire dû à cette Suspension.

Avant de reprendre la fourniture des Services après une Suspension imputable au Client, Schindler peut procéder à un audit séparé aux frais du Client.

A 12. Changement de Client

En cas de changement de propriétaire de l'immeuble où ont été installées la/les Installation(s) faisant l'objet de la maintenance, ou d'autres services fournis en vertu du Contrat, les deux Parties consentiront des efforts raisonnables pour que tous les droits et obligations du Client en vertu du Contrat soient transférés à ce nouveau propriétaire de l'immeuble ou, le cas échéant, au représentant du nouveau propriétaire de l'immeuble. Si le

de propriétaire de l'immeuble a été notifié par le Client à Schindler, le Client est en droit de résilier le Contrat moyennant un préavis de soixante (60) jours. Le Client sera tenu de payer l'indemnité de dédit sauf s'il s'agit d'une ACP et la fin du Contrat intervient après la durée initiale du Contrat.

A 13. Résiliation anticipée

A.13.1. Sauf disposition contraire expresse, le Contrat engage les Parties pour la durée convenue.

A.13.2. En cas de violation substantielle du Contrat (par exemple, non-paiement de la redevance, non-exécution persistante des services, non-respect des recommandations de sécurité de Schindler, y compris la négligence) par une Partie, l'autre Partie peut, sans intervention judiciaire, mettre fin au présent Contrat si, le cas échéant, il n'est pas remédié à la violation dans un délai raisonnable.

A.13.3. Si le Client résilie le présent Contrat avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours et sans violation substantielle du Contrat par Schindler, le Client paiera à Schindler une indemnité de dédit de 80% du montant à facturer pour la durée restante théorique du Contrat. Si le Client est une ACP, cette indemnité de dédit ne sera applicable qu'en cas de résiliation anticipée par le Client intervenant durant de la durée initiale du Contrat.

A.13.4. La modernisation, la réparation, la disparition ou le remplacement de l'Installation ou de parties de celle-ci dans le cadre du Contrat ne sont pas considérés comme une raison pour ne pas appliquer l'indemnité de dédit susmentionnée.

A.13.5. Si le Client est une ACP, Schindler remboursera les sommes prépayées par le Client et qui ne sont pas dues après la résiliation anticipée sauf en cas de résiliation par le Client intervenant durant la durée initiale du Contrat.

A 14. Droits de Propriété Intellectuelle et Pas de Rétro-ingénierie

Tous les droits de propriété intellectuelle (y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les brevets, les marques déposées, les secrets commerciaux) des Services Schindler et des Produits Schindler (y compris toute interface de programmation d'application et toute documentation d'accompagnement ou connexe (collectivement « **API** ») sont et resteront la propriété exclusive de Schindler ou de ses filiales ou concédants tiers. Tout logiciel (y compris tout API connexe) et toute donnée de Schindler font l'objet d'une licence non exclusive et non cessible au Client pour les fins prévues, et ne sont pas vendus. Sauf indication expresse dans le Contrat, ni le présent Contrat ni aucune divulgation faite pendant l'exécution du Contrat n'accordent au Client une licence en vertu de droits de propriété intellectuelle.

Les suggestions, commentaires ou autre feed-back du Client concernant les produits ou services Schindler (« **Feed-back** ») sont fournis volontairement et gratuitement. Un Feed-back n'implique aucune obligation de confidentialité ou autre pour son destinataire, qui est libre d'utiliser et d'exploiter ce Feed-back.

Il est interdit au Client de désassembler ou de décompiler, de traduire autrement, de faire de la rétro-ingénierie ou de modifier les Produits Schindler ou des parties de ceux-ci, sauf si et dans la mesure où il est autorisé à le faire en vertu de la loi obligatoirement applicable et seulement si les informations requises ne sont pas fournies par Schindler à la demande du Client. Le Client ne peut pas supprimer les droits d'auteur ou autres marques insérés par Schindler ou ses fournisseurs tiers.

A 15. Règlements d'Exportation

Chacune des parties reconnaît et accepte que l'exportation, l'importation, la fourniture, l'utilisation, la réexportation et/ou le transfert de produits et de services (y compris les logiciels, la cryptographie et toute autre technologie (contrôlée) peuvent être

Client, Schindler, le nouveau propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, le représentant du nouveau propriétaire de l'immeuble ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un transfert du Contrat dans un délai de soixante (60) jours après que le changement

du Luxembourg, de la Suisse, de l'UE, des États-Unis d'Amérique et/ou de toute autre juridiction. Chacune des Parties s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et ne permettra à aucun utilisateur d'accéder ou d'utiliser les Services Schindler ou les Produits Schindler dans un pays ou une région sous embargo ou en violation de toute loi ou réglementation en matière de contrôle des exportations. Chacune des Parties déclare qu'elle et, le cas échéant, la personne qu'elle représente, par exemple le propriétaire du bâtiment, ainsi que leurs filiales respectives, ne figurent pas sur une liste publiée de parties refusées et qu'elles informeront rapidement l'autre Partie en cas de changement. Chaque Partie peut mettre un terme au Contrat avec effet immédiat et sans aucune responsabilité en adressant un avis écrit à l'autre Partie si l'autre Partie ou, le cas échéant, la personne que l'autre Partie représente, par exemple le propriétaire du bâtiment, ou une de leurs filiales respectives, figure sur une liste publiée de parties refusées ou si des Services Schindler ou des Produits Schindler sont accessibles ou utilisés dans un pays ou une région sous embargo ou en violation de toute loi ou réglementation en matière de contrôle des exportations.

A 16. Interruption Générale d'un Service Schindler

Si Schindler décide d'interrompre la disponibilité générale d'un Service Schindler qui est également fourni au Client en vertu du Contrat, Schindler peut résilier le Contrat à l'égard de ce Service Schindler moyennant un préavis d'au moins trois (3) mois. Dans ce cas, Schindler consentira tous les efforts commercialement raisonnables pour aider le Client à migrer vers un autre produit ou service Schindler disponible.

A 17. Droit applicable et Juridiction compétente

Le présent Contrat est régi par le droit belge, indépendamment des principes régissant les conflits de lois. Le lieu de juridiction exclusif est le siège de Schindler. Toutefois, si le Client est une ACP, le juge compétent sera celui désigné par la loi applicable.

A 18. Divers

A.18.1. A moins que les dates de début d'exécution des Services Schindler et les autres dates de livraison des Produits Schindler ne soient indiquées dans le présent Contrat, elles font l'objet d'un accord séparé entre les Parties.

A.18.2. Schindler commencera à préster les Services Schindler et à livrer les Produits Schindler dans une version disponible à la date de début de l'exécution du service ou de la livraison.

A.18.3. La conclusion du présent Contrat annule et remplace les droits et/ou obligations de tous les contrats antérieurs entre le Client et Schindler ayant le même objet.

A.18.4. Schindler peut impliquer des sociétés liées ou des tiers ainsi que leur propre personnel, quel que soit leur emplacement. Schindler peut céder le présent Contrat ou des droits et/ou devoirs individuels en vertu des présentes à ses sociétés liées ou à des tiers.

A.18.5. Toutes les fonctions de connectivité que Schindler peut utiliser en relation avec ou pour faciliter la fourniture de ses produits ou services dans le cadre des présentes sont utilisées par Schindler uniquement à des fins internes. Ces fonctions de connectivité ne doivent pas être utilisées par le Client séparément des produits ou services Schindler, ni à des fins de connectivité ou de communication générale du Client.

A.18.6. Si une disposition du Contrat est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur. La disposition invalide ou inapplicable doit être reformulée pour refléter les intentions originales des Parties dans le plus largement possible.

soumis aux lois et réglementations en matière de contrôle des exportations de la Belgique,

A.18.7. Schindler traite les données personnelles du Client, de ses représentants, de ses employés et des utilisateurs conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel. Pour plus d'informations sur la politique de Schindler en matière de traitement et de protection des données personnelles, consultez notre Politique de Confidentialité sur notre site web (actuellement sous l'URL www.schindler.be/privacy-fr). Par la présente, Schindler confie au Client, qui accepte, l'exécution des obligations suivantes de Schindler découlant de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel :

- Le Client s'assurera que toutes les données à caractère personnel fournies à Schindler sont exactes, complètes et à jour.
- Le Client s'assurera que les personnes concernées par les données à caractère personnel sont dûment informées que leurs données peuvent être traitées par Schindler. À cette fin, le Client les informera de la Politique de Confidentialité susmentionnée.

A.18.8. Le Client autorise l'organisme de contrôle choisi par lui pour sa/ses Installation(s) à fournir à Schindler une copie des rapports des inspections préventives de son Installation et à contacter l'organisme de contrôle - si nécessaire - en cas de remarques éventuelles dans le rapport dans un but de bonne compréhension des remarques et de discuter des solutions possibles avec le Client. Cette autorisation n'affecte pas l'obligation du Client de communiquer lui-même sans délai à Schindler les rapports des inspections préventives.

A.18.9. L'obligation d'information incombe à Schindler consiste à informer le Client de la nature et des coûts des prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'Installation à la suite d'un rapport émis par un organisme de contrôle et communiqué à Schindler. Cela ne signifie pas pour autant que tous les points soulevés par l'organisme de contrôle relèvent de la responsabilité de Schindler. Schindler peut également, s'il le juge nécessaire, fournir ce type d'information sans qu'un tel rapport soit émis par l'organisme de contrôle.

Module B : Termes généraux pour les Composants Numériques

B 1. Portails cloud et Autres Systèmes Schindler

Les Services Schindler et les Produits Schindler peuvent inclure l'accès web du Client à des portails ou des plateformes cloud ainsi que son accès direct ou indirect, à distance ou sur site, à d'autres systèmes informatiques Schindler, qui peuvent être connectés aux Installations, et qui peuvent être définis dans le champ d'application des Services (« **Systèmes Schindler** »). L'accès aux Systèmes Schindler inclut les cas où une connexion à ceux-ci est établie à des fins de transfert de Données. Le Client utilisera les Systèmes Schindler uniquement d'une manière prévue par les Systèmes Schindler pour une utilisation normale (par exemple, ne pas dépasser un volume raisonnable de demandes et ne pas être autrement excessif ou abusif), uniquement pour ses besoins internes et en tout cas pas en violation des descriptions dans le Champ d'application des Services.

Schindler assurera la maintenance des Systèmes Schindler. Cela peut inclure la correction de dysfonctionnements affectant les Produits Schindler par le biais de mises à jour logicielles au cours de cycles de maintenance réguliers et de correctifs à court terme ou d'autres moyens de réparation. La maintenance ne comprend pas la fourniture des services suivants: (i) la correction des dysfonctionnements causés par un fonctionnement ou un traitement inapproprié par le Client, ou une

interférence par des tiers ou des Evénements de Force Majeure ; ou (ii) d'autres services qui ne sont pas liés aux Systèmes Schindler (par exemple, la maintenance des logiciels ou du matériel non fournis et/ou non intégrés par Schindler et utilisés par le Client en relation avec les Systèmes Schindler, y compris les problèmes de compatibilité ou d'interopérabilité causés par ces logiciels ou ce matériel).

Schindler peut limiter l'accès aux Systèmes Schindler de manière temporaire ou permanente, entièrement ou partiellement, en raison de travaux de maintenance nécessaires ou d'événements qui ne relèvent pas du contrôle de Schindler.

Les Systèmes Schindler ne sont pas vendus au Client. Les droits d'accès du Client aux Systèmes Schindler prennent fin automatiquement lorsque la fourniture des Services Schindler prend fin.

Le Client est responsable de l'utilisation des Systèmes Schindler par toute personne qui y accède en utilisant les données d'accès (par exemple, les identifiants) mises à disposition du Client et du respect par ces personnes des termes du présent Contrat.

Le Client s'abstiendra de toute activité susceptible d'entraver le fonctionnement des Systèmes Schindler ou de l'infrastructure technique sous-jacente et/ou de les soumettre à des contraintes excessives.

Pour accéder aux Systèmes Schindler, le Client a besoin d'un matériel et d'un logiciel appropriés (par exemple, un PC et un navigateur Internet) et d'un accès à Internet, qu'il doit obtenir et exploiter sous sa propre responsabilité.

L'accès aux Services Schindler et leur utilisation peuvent être régis par des conditions supplémentaires que Schindler peut fournir au Client en même temps que cet accès.

B 2. Contenu

B.2.1. Le Client peut fournir et entrer des données (« **Contenu** ») dans les Produits Schindler, ainsi que stocker, utiliser et traiter autrement ce Contenu au moyen des Produits Schindler ou faire en sorte que Schindler le fasse, conformément à l'utilisation prévue de ces Produits Schindler spécifiée dans la Description des services (« **Traitement du Contenu** »). Le Client accorde à Schindler une licence non exclusive, mondiale, sous-licenciable et entièrement payée pour utiliser le Contenu selon les besoins afin de fournir les Produits Schindler au Client. En outre, le Client accorde à Schindler une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, sous-licenciable et payée pour analyser et obtenir des informations à partir du Contenu, sans utiliser la relation entre le Contenu et le Client lui-même.

B.2.2. Schindler traitera toutes les données à caractère personnel (au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) (« **Données Personnelles** ») qui peuvent faire partie du Contenu conformément à la loi applicable.

Le Client désigne Schindler en tant que sous-traitant des Données Personnelles pour le compte du Client. Le Client est responsable du respect des lois en vigueur lorsqu'il engage Schindler en tant que sous-traitant de Données Personnelles. Cela peut inclure l'obtention des consentements requis des personnes concernées par le Traitement du Contenu. Dans la mesure où Schindler traite des Données Personnelles pour le compte du Client, les dispositions de l'Annexe sur le Traitement des Données qui peut être trouvée sur un site web de Schindler, actuellement, <https://www.schindler.com/be/internet/fr/system/disclaimer-navigation/politique-de-confidentialite/dpa.html> s'appliquent et sont réputées intégrées au Contrat. Les parties s'engagent à conclure, avec leurs filiales et/ou sous-traitants tiers concernés, des accords supplémentaires requis par la loi applicable pour la protection des Données à caractère Personnel.

B.2.3. Le Client est responsable de la sauvegarde adéquate de son Contenu et est seul responsable du Contenu (en termes de forme et de substance).

B 3. Droit d'Examen et d'Effacement du Contenu et des Données
Schindler aura à tout moment le droit d'effacer ou de bloquer le Contenu ou d'autres données provenant de la sphère du Client ou d'effectuer un examen technique de ceux-ci lorsqu'il existe un soupçon que ce Contenu ou ces données pourraient présenter des risques pour la sécurité de l'information des Systèmes Schindler ou des Produits Schindler, qu'ils sont illégaux ou autrement non conformes au présent Contrat. Schindler peut également supprimer le Contenu lorsque la fourniture des Services Schindler prend fin.

B 4. Matériel, Accessoires et Logiciels

Sauf convention contraire, tout matériel mis à disposition par Schindler en vertu du présent Contrat pour une utilisation en relation avec les Produits Schindler (« **Matériel** ») n'est mis à disposition que tant que les Produits Schindler sont fournis en vertu du présent Contrat. Le Matériel n'est pas vendu en vertu du présent Contrat, mais le Client peut acheter du matériel auprès de Schindler pour une utilisation en relation avec les Produits Schindler en vertu de contrats distincts.

Toutes les fonctions des Produits Schindler décrites dans le présent Contrat sont des caractéristiques des Services, Œuvres, Systèmes ou Applications Schindler (tels que définis ci-après), et non du Matériel. Tout code de machine qui peut être intégré dans le Matériel sous forme de microcode, de code BIOS, de micrologiciel, de contrôle, de diagnostic et d'autre logiciel qui, entre autres, permettent le fonctionnement, la maintenance et la réparation du Matériel, ainsi que tout matériel et données connexes (« **Code Intégré** »), et toutes les mises à jour et remplacements de ceux-ci, sont sous licence et non vendus au Client. Schindler accorde au Client une licence limitée, non exclusive et non cessible pour l'utilisation du Code Intégré uniquement avec le Matériel correspondant. Schindler peut mettre à jour, remplacer ou modifier le Code Intégré à sa seule discrétion. Cette licence prend fin en même temps que la fin de la fourniture des Produits Schindler en vertu du présent Contrat. Schindler peut également mettre fin à la licence en cas de violation des conditions de licence ou si le Client est autrement en violation substantielle du présent Contrat et, le cas échéant, ne remédie pas à la violation dans un délai raisonnable.

Schindler peut mettre à jour le logiciel de la/des Installation(s). Cela peut inclure la correction de bugs et des améliorations logicielles mineures. Schindler peut également (a) installer temporairement des équipements accessoires, tels que des cartes SIM, d'autres dispositifs matériels supplémentaires et/ou des logiciels connexes (« **Accessoires** »), et (b) se connecter sur site ou à distance à la/aux Installation(s), au Matériel et aux Accessoires afin d'améliorer la fonctionnalité du logiciel de contrôle installé ou de fournir des Produits Schindler ou d'autres services (par exemple, à des fins d'essai).

Tout Code Intégré permettant de fournir un Produit Schindler lié au Matériel qui complète les fonctionnalités de base du Matériel, est considéré comme un Accessoire.

Le Client fournira sans délai à Schindler l'accès au Matériel et aux Accessoires et empêchera tout accès non autorisé. Les Accessoires et le Matériel restent la propriété de Schindler ou de ses fournisseurs tiers, et le Client renonce expressément à tout droit de rétention ou de gage. Le Client veillera à ce que Schindler puisse désactiver ou retirer le Matériel et les Accessoires en bon état lorsque la fourniture des Produits Schindler est terminée. Si le Client ne respecte pas cette obligation, Schindler peut facturer au Client le prix de vente du Matériel et des Accessoires.

À la fin de la période de fourniture des Produits Schindler, Schindler a le droit et, si le Client le demande, contre remboursement des frais, l'obligation de retirer le Matériel et les Accessoires. Schindler n'est en aucun cas dans l'obligation d'effectuer des réparations cosmétiques et ne doit aucune compensation pour toute interférence avec la substance du bâtiment liée à l'installation ou au fonctionnement du Matériel ou des Accessoires.

B 5. Applications

Les Produits Schindler proposés en vertu du Contrat peuvent inclure des programmes informatiques (y compris tout API connexe (« **Applications** »)). Ni le Code Intégré ni les Œuvres ne sont considérés comme des Applications. Tant que le Produit Schindler concerné est fourni en vertu des présentes, Schindler accorde au Client une licence non exclusive et non cessible pour l'installation et l'utilisation des Applications.

Si les Applications sont fournies pour être téléchargées par le Client sur des plateformes tierces (par exemple, dans des app stores tiers), le Client se conformera aux conditions de licence et autres conditions d'utilisation de la plateforme tierce concernée.

Le Client est autorisé à créer une copie de sauvegarde de l'Application qui doit être étiquetée comme « copie de sauvegarde » et fournie avec l'avis de droit d'auteur de Schindler. Sauf si et dans la mesure où le champ d'application des Services prévoit expressément le contraire, le Client ne peut pas (i) fournir une Application (ou sa copie de sauvegarde) à des tiers, en particulier ne pas la sous-licencier, la vendre, la louer ou la prêter, (ii) la reproduire publiquement ou la rendre publiquement disponible, ou (iii) l'utiliser à des fins autres que des fins internes. L'accès aux Applications et leur utilisation peuvent être régis par des accords supplémentaires que Schindler peut fournir au Client en même temps que les Applications.

Le Client est responsable du fait que tout utilisateur à qui le Client accorde l'accès à une Application respecte les conditions de licence applicables. Schindler peut mettre fin à une licence d'Application en cas de violation des conditions de licence ou si le Client est autrement en violation substantielle du présent Contrat et, le cas échéant, ne remédie pas à la violation dans un délai raisonnable. En cas de fin ou d'expiration de la licence concernée, le Client devra immédiatement et irrévocablement supprimer et détruire toute copie de l'Application. Pour utiliser les Applications, le Client a besoin d'un matériel et d'un logiciel appropriés (par exemple, un PC ou un smartphone avec un système d'exploitation compatible) et, le cas échéant, d'un accès à Internet, qui doit être obtenu et exploité par le Client sous sa propre responsabilité.

B 6. Caractéristiques de produit des Composants Numériques, Délimitation des Responsabilités et Modifications

Dans la mesure où les Produits Schindler comprennent des composants numériques (en particulier l'accès aux Systèmes Schindler, aux Données, au Matériel, aux Accessoires et aux Applications), ces composants numériques, s'ils sont utilisés dans leur environnement d'exploitation prévu et par ailleurs conformément aux exigences techniques définies dans la Description des services, seront fournis conformément au Contrat. Si le Client n'est pas une ACP et sauf accord contraire exprès, les composants numériques sont fournis avec un soin et une compétence raisonnables.

Sauf si la loi en dispose autrement, Schindler remédiera à tout écart par rapport aux spécifications respectives des composants numériques des Produits Schindler énoncées dans la Description des services, en déployant uniquement des efforts raisonnables. Les composants numériques des Produits Schindler ne sont pas conçus pour une performance ininterrompue ou sans faille, et les perturbations, interférences ou accès non autorisé aux composants numériques des Produits Schindler ne peuvent pas être totalement exclus. Schindler ne garantit pas l'adéquation des composants numériques des Produits Schindler à un usage particulier. Le Client est seul responsable de leur utilisation.

Dans le cas où le Client n'est pas une ACP, les garanties ci-dessus sont les garanties exclusives liées aux composants numériques des Produits Schindler et remplacent toutes les autres garanties explicites ou implicites.

Schindler n'est en aucun cas responsable de toute défaillance ou dégradation des Produits Schindler dans la mesure où (a) elle est causée par des actes ou des omissions du Client, (b) elle est causée par des actes ou des omissions de tiers, à condition que, dans le cas où le Client est une ACP, ces tiers agissent dans la sphère de responsabilité du Client ou (c) elle est définie en conséquence ailleurs dans le Contrat. Les cas dans lesquels Schindler n'est pas responsable comprennent (i) une modification non autorisée d'un composant numérique des Produits Schindler ; (ii) son utilisation autre que celle prévue ; (iii) dans le cas où le Client n'est pas une ACP, les interférences et perturbations de tiers et autres non imputables à Schindler (par exemple, vandalisme, inondations, humidité et autres influences environnementales, dysfonctionnements ou indisponibilité de l'énergie électrique) ; (iv) le manque de coopération du Client ou le non-respect des instructions de Schindler, y compris l'utilisation des Produits Schindler dans un environnement autre que celui pour lequel ils ont été conçus ou qui n'est pas conforme aux exigences techniques définies dans le champ d'application des Services ou le manquement à l'installation rapide des mises à jour disponibles des Applications ; (v) les services, logiciels ou matériels défectueux non fournis par Schindler et utilisés par le Client en relation avec les Produits Schindler ; (vi) les cas dans lesquels Schindler a mis en œuvre les instructions ou les spécifications du Client ; et (vii) le manquement du Client à prendre des mesures de sécurité informatique adéquates (telles que définies ci-dessous).

Schindler peut à tout moment mettre à jour, modifier et/ou remplacer les composants numériques des Produits Schindler (en particulier les Systèmes Schindler, les Données, les Applications, le Matériel et les Accessoires). Cela peut se faire à condition de ne pas altérer substantiellement la fonctionnalité du Produit Schindler.

Sauf disposition contraire expresse dans le Contrat, Schindler n'a pas l'obligation d'intégrer les Produits Schindler, en particulier leurs composants numériques, dans l'environnement d'exploitation du Client.

B 7. Aucune Modification et Mesures de Sécurité informatique

Le Client ne modifiera pas les Systèmes Schindler, le Matériel, les Accessoires ou les Applications, sauf si et dans la mesure où il est autorisé à le faire en vertu de la loi obligatoirement applicable. Le Client n'introduira pas non plus de contenu illégal ou malveillant dans les Systèmes Schindler, le Matériel, les Accessoires ou les Applications (y compris des virus et toute autre forme de logiciel malveillant ou leurs composants (« Logiciel malveillant »)). Le Client assurera également un niveau adéquat de sécurité informatique sur tous les systèmes qu'il utilise pour accéder (y compris les systèmes de stockage des données d'accès), ou autrement se connecter ou utiliser les Systèmes Schindler, le Matériel, les Accessoires ou les Applications, ou qu'il implique dans le traitement des Données ou du Contenu, ou qui sont mis à disposition par le Client pour la fourniture des Services Schindler (« Mesures de Sécurité informatique »).

Cela inclut que (i) les versions actuelles respectives des logiciels recommandées par les fabricants sont installées (y compris tous les correctifs de sécurité actuels), (ii) les systèmes du Client sont protégés de manière adéquate contre les infections par des Logiciels malveillants et la pénétration par des tiers (y compris par des filtres, des pare-feu et un cryptage à jour), (iii) tous les certificats d'authentification publics et privés sont stockés séparément, avec des mesures de sécurité supplémentaires pour le certificat privé (y compris l'utilisation d'un module de plateforme de confiance (TPM)), et (iv) d'autres exigences minimales de sécurité informatique que Schindler peut communiquer au Client à tout moment sont satisfaites.

B 8. Représentations du Client

Le Client déclare et garantit qu'il dispose de tous les droits et autorisations pour (i) le Traitement du Contenu ; et (ii) l'octroi de licences liées au Contenu Schindler en vertu des présentes. Le Client déclare et garantit également que le Traitement du Contenu ne violera pas les lois applicables, les décisions de justice, les décisions administratives ou les droits de tiers, et que le Contenu ne contiendra pas d'informations obscènes, dénigrant, offensantes ou frauduleuses, ni ne fera l'apologie de la violence ou de la discrimination. En outre, le Client déclare et garantit avoir pris des Mesures de sécurité informatique adéquates. Le Client informera Schindler par écrit dans les plus brefs délais s'il a connaissance d'informations susceptibles de rendre inexacte l'une des déclarations et garanties ci-dessus.

B 9. Indemnisation par le Client

Le Client indemnisera et préservera Schindler, ses filiales et ses sous-traitants tiers, ainsi que leurs employés, responsables et directeurs respectifs, à première demande, contre toute réclamation, action et procédure (y compris les coûts y afférents) intentée par un tiers (y compris les autorités publiques) contre l'un d'entre eux pour violation réelle ou présumée de la loi applicable, d'une décision de justice, d'une décision administrative ou de tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les brevets, les marques déposées, les secrets commerciaux) à la suite d'un Traitement du Contenu, à condition que le Client ait violé l'une des déclarations, garanties ou obligations d'information énoncées à l'article B 8. ci-dessus et que cette violation ait contribué à la réclamation, l'action ou la procédure. Le Client soutiendra raisonnablement Schindler dans sa défense contre de telles réclamations de tiers, y compris en fournissant rapidement les informations et documents nécessaires.

Module C : Services de maintenance

C 1. Exécution des Services

Schindler exécute les services en utilisant des méthodes reconnues de maintenance des ascenseurs, des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants, respectivement. Lors de l'exécution des services, Schindler respecte les prescriptions légales, y compris les prescriptions de sécurité et autres prescriptions applicables des organismes de normalisation nationaux et internationaux, et en particulier la norme EN 13015 pour la maintenance des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants.

Sauf convention contraire dans l'Annexe 1, Schindler exécute les prestations les jours ouvrables entre 7h00 et 17h00. Schindler facturera séparément les frais supplémentaires dus à des prestations en dehors de ces heures.

C 2. Exclusions

C.2.1. Les services liés à l'Installation qui sont nécessaires en raison de défauts autres que ceux résultant de l'usure normale tels que, sans s'y limiter, les Événements de Force Majeure, l'abus ou la mauvaise utilisation de la/des Installation(s), la surcharge, le vandalisme, les changements liés au bâtiment, un incendie, une explosion, l'eau, l'humidité, la perte ou la perturbation de la connectivité ou une surtension des lignes d'alimentation électrique ou des dommages dus à une panne de courant, sont exclus du présent Contrat.

C.2.2. Sont également exclus des services liés à l'Installation de Schindler dans le cadre du présent Contrat (a) les améliorations techniques, (b) la maintenance du Matériel, (c) le remplacement des ampoules dans la cabine, la gaine et la salle des machines, (d) la correction des faiblesses, (e) le traitement des surfaces des composants, comme la peinture, la rénovation et le remplacement d'éléments décoratifs, (f) le nettoyage du bâtiment, de la cabine et des portes, le nettoyage complet de la/des Installation(s), en particulier des marches ou des palettes, (g) la rénovation et la

réparation des finitions des parois, du plafond ou du sol de la gaine, de la cuvette et de la salle des machines, (h) la rénovation ou la réparation des conduits hydrauliques et (i) les modifications des Installations, même si elles sont requises par de nouvelles lois, réglementations ou normes ou recommandées ou ordonnées par les organismes de contrôle responsables.

C.2.3 Schindler n'a aucune obligation de fournir des services si, selon Schindler, leur fourniture mettrait en danger la vie ou la santé du personnel de Schindler.

C.2.4 En outre, Schindler n'est pas tenue de remédier aux remarques des organismes de contrôle formulées avant la date de début du Contrat.

C.2.5. Les travaux de maintenance sur les éléments de ventilation ou les câbles téléphoniques et d'alimentation électrique et autres câbles de raccordement de systèmes non fournis par Schindler, ne sont pas inclus dans le champ d'application des services liés à l'Installation de Schindler dans le cadre du présent Contrat. Les remises accordées ne s'appliquent pas aux pièces de recharge pour lesquelles Schindler est le seul fabricant.

C.2.6. Ne sont également pas à charge de Schindler :

- les coûts de contrôle par un organisme de contrôle, les essais à l'exception de ceux qui sont jugés nécessaires par Schindler, ni les services effectués en cas de révisions exceptionnelles comme dans le cas d'une réception, d'un déménagement...

- les coûts liés au temps de déplacement en cas d'appel injustifié ;
- les coûts liés au transport vertical, lorsque des éléments lourds doivent être remplacés et que les conditions locales nécessitent l'utilisation de moyens exceptionnels ou d'équipements spéciaux;

- la rénovation, la réparation ou l'imperméabilisation de la gaine ou du plafond, la finition du plancher de la gaine et de la salle des machines, ou d'autres travaux de construction structurels.

C 3. Niveau de Service

Les Services de maintenance seront fournis conformément au Contrat et, sauf accord contraire exprès, avec un soin et une compétence raisonnables (obligation de moyen).

C 4. Obligations du Client en matière de Maintenance de l'Installation

Le Client informera Schindler en temps utile des modifications du bâtiment susceptibles d'entraver le fonctionnement de la/des Installation(s). Le Client demeure l'exploitant de la/des Installation(s). Les obligations légales qui lui incombent en cette qualité ne sont pas affectées par le présent Contrat.

Le Client est responsable de tout équipement externe (par exemple, alarme incendie, ventilation, conduits de fumée et de chaleur, antennes de téléphone mobile, fils électriques) dans la salle des machines/gaine d'ascenseur. La maintenance et/ou les réparations de ces équipements externes ne peuvent être effectuées qu'en présence d'un spécialiste de la (des) Installation(s).

C5. Contrat Basic

La réparation ou le remplacement des pièces n'est pas couvert par le présent Contrat dans le cadre d'un contrat de type standard (Basic ou autre). Toutefois, Schindler se réserve le droit d'effectuer des activités de réparation ou de remplacement pendant la maintenance préventive lorsque ces activités peuvent être effectuées directement par le technicien et à condition qu'elles ne dépassent pas un montant de € 300 hors TVA (matériaux compris) par visite. Ces activités seront facturées séparément comme toute autre activité relative à la réparation ou au remplacement de pièces pour ce type de Contrat.

Module D : Services de Médias Numériques

D 1. Composants des Services de Médias Numériques Schindler Les Services Schindler proposés dans le cadre du Contrat peuvent inclure des services de médias numériques, comme spécifié plus en détail dans la Description des Services Supplémentaires (« Services de Médias Numériques »). Les composants numériques des Services de Médias Numériques peuvent inclure un accès web aux Systèmes Schindler, tels qu'un Système de gestion

du Contenu (« CMS ») pour gérer le Contenu à afficher sur des supports d'affichage compatibles, et la fourniture de supports d'affichage et d'autres matériels pertinents (par exemple, des lecteurs).

D 2. Performance des Services de Médias Numériques Schindler

Si Schindler fournit du Matériel lié aux Services de Médias Numériques, ce Matériel affichera le Contenu conformément aux normes techniques applicables, établies au moment convenu de l'installation. Cela peut impliquer qu'une reproduction du Contenu totalement exempte d'erreurs et de pertes n'est pas possible. En outre, des variations de couleur entre un affichage du Contenu sur le support d'affichage du Client (par exemple, un PC) et sur le Matériel lié aux Services de Médias Numériques sont possibles et conformes aux normes techniques, en particulier si ce Matériel utilisé comprend des parties d'Installation(s) (telles que des portes d'ascenseur).

Schindler assurera la maintenance du Matériel lié aux Services de Médias Numériques dans le but de le maintenir en conditions opérationnelles et corrigera à ses frais les dysfonctionnements constatés lors des inspections à distance ou notifiés par le Client dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

La maintenance et les réparations du Matériel lié aux Services de Médias Numériques dues à l'un des éléments suivants doivent être remboursées séparément par le Client : (i) une utilisation ou un traitement inapproprié du Matériel par le Client, (ii) des dommages ou autres interférences par des tiers, (iii) des influences environnementales sur le site d'installation du Matériel ou des dysfonctionnements ou une indisponibilité de l'énergie électrique, (iv) des services, logiciels ou matériels défectueux non fournis par Schindler et utilisés par le Client en relation avec le Matériel (y compris les problèmes de compatibilité ou d'interopérabilité causés par ces services, logiciels ou matériels), ou (v) d'autres influences dont Schindler n'est pas responsable.

Schindler effectuera les travaux nécessaires à l'installation, l'activation, la configuration et l'exploitation du Matériel lié aux Services de Médias Numériques en coordination avec le Client. Des interruptions de courte durée du fonctionnement de l'Installation pendant l'installation, la maintenance et le démontage de ce Matériel ne peuvent être exclues.

D 3. Obligations du Client et autres Conditions préalables liées aux Services de Médias Numériques Schindler

Le Contenu que le Client souhaite afficher sur les supports d'affichage applicables doit être conforme aux exigences de format applicables de Schindler, que Schindler peut spécifier et mettre à jour ou autrement modifier à tout moment. Le non-respect de ces exigences peut affecter négativement la qualité de l'affichage ou empêcher un affichage, sans donner lieu à des réclamations du Client.

À cet égard, le Client consent à toute interférence avec, et à l'utilisation de la substance du bâtiment et/ou de la/des Installation(s) qui est liée à l'installation et au fonctionnement du Matériel lié aux Services de Médias Numériques. Si des consentements, des déclarations et/ou des actions de tiers sont nécessaires en ce qui concerne de telles interférences ou utilisations, le Client les obtiendra et préservera Schindler contre toutes les réclamations de tiers liées à l'interférence ou à l'utilisation.

Module E : Services intelligents de Schindler

E 1. Schindler ElevateMe

Les Services Schindler fournis dans le cadre du Contrat peuvent inclure la fourniture de services Schindler ElevateMe, si spécifié plus en détail dans la Description des Services, en particulier l'Application Schindler ElevateMe. Indépendamment des services ElevateMe fournis par Schindler au Client, le Client reste responsable de la supervision de la/des Installation(s) à laquelle/auxquelles les services se rapportent, de leur utilisation prévue et de leur bon fonctionnement ainsi que de l'utilisation du service ElevateMe par les tiers auxquels le Client accorde l'accès.

E 2. Schindler CoLab – Operation & Maintenance

Les Services Schindler fournis dans le cadre du Contrat peuvent inclure la fourniture de services Schindler CoLab – Operation & Maintenance, si spécifié plus en détail dans la Description des Services et qui peuvent être composés, entre autres, de Données fournies au Client par le biais d'API spécifiques, d'Applications, de Matériel, d'Accessoires, de Travaux et d'une connexion aux Systèmes Schindler. Tant que les services Schindler CoLab – Operation & Maintenance sont fournis en vertu des présentes, le Client peut les utiliser sur une base non exclusive et non cessible, conformément au champ d'application des Services et uniquement pour (i) établir une connexion avec les systèmes et applications compatibles utilisés par le Client, et (ii) recevoir des Données à des fins internes.

Le Client ne peut pas (i) modifier l'API fourni par Schindler ou (ii) fournir l'API stand-alone à des tiers, en particulier ne pas le sous-licencier, le vendre, le louer ou le prêter, le reproduire publiquement ou le rendre publiquement disponible. L'accès et l'utilisation des services Schindler CoLab – Operation & Maintenance peuvent être régis par des accords supplémentaires que Schindler peut fournir au Client en même temps que cet accès.

Version MAR 2024

Attestation de TVA

Afin d'éviter toute facturation erronée, nous vous remercions de bien vouloir compléter ce formulaire:

A. SITUATION INSTALLATION(S)

Type d'exploitation (Bureaux, Résidence, Hôpital, ...):

Nom de l'immeuble:

Rue:

N°:

Localité:

Code postal:

Nom et n° de téléphone de la personne à contacter:

Nos références:

Remarque importante concernant le taux de TVA de 6% pour logements privés:

Le signataire déclare avoir donné ordre d'exécuter des travaux de:

Entretien Réparation Rénovation (Bifiez la mention inutile)

de tout ou partie du bâtiment dont le signataire est consommateur final à titre de :

Propriétaire Locataire (Bifiez la mention inutile)

Le bâtiment est utilisé comme logement privé et est occupé depuis au moins 15 ans ou 10 ans

Date de première occupation:

Le signataire certifie que les conditions requises pour l'application du taux réduit de 6% sont réunies et que les travaux sont réalisés par la société S.A. Schindler N.V.

Les logements sociaux ont droits à un taux de TVA réduit.

N° d'agrément:

B. NOM ET ADRESSE DU CLIENT

Nom, prénom, raison sociale:

Rue:

N°:

Localité:

Code postal:

N° téléphone:

N° GSM:

N° TVA:

Nom et n° de téléphone de la personne à contacter:

C. L'IMMEUBLE EST GERE PAR UNE SOCIETE OU UN GERANT ?

Nom, prénom, raison sociale:

Rue:

N°:

Localité:

Code postal:

N°téléphone:

N° GSM:

N° TVA:

Nom et n° de téléphone de la personne à contacter:

Lieu et date:

Certifié sincère,
Signature:

Nom:

Prénom:

Qualité:

Bifiez ce qui ne convient pas.

Cher client,

De plus en plus, vous nous demandez de régler les factures de vos contrats d'entretien via une domiciliation bancaire. Le formulaire à remplir doit donc contenir votre référence de compte bancaire au format européen (16 caractères en Belgique, vous trouverez ce numéro sur vos extraits de compte et vos cartes de banque). Lorsque votre mandat concerne un contrat d'entretien, vous devez également cocher la mention « Encaissement récurrent ». Renvoyez-nous ce document, nous nous occupons du reste. Vous avez encore des questions ? Adressez-vous au numéro suivant : +32 (0)2 535 82 11

Mandat de domiciliation européenne SEPA				CORE
Client <i>Nom et Prénom</i>	Créancier <i>Nom</i>			
	S.A SCHINDLER N.V.			
Rue, numéro, n° de boîte	Rue, numéro, n° de boîte			
	Bd. de l'humanité 241 A			
Code postal et localité	Code postal et localité			
	1620 Drogenbos			
Pays	Identification du créancier			
	BE19ZZZ0416481673			
Référence Client / Référence contrat				
IBAN <i>(numéro de compte)</i>	Identification du mandat <i>(à remplir par le créancier)</i>			
BIC	Encaissement unique	Encaissement récurrent		
		<input checked="" type="checkbox"/>		
Signé à	Date	En signant le mandat vous autorisez		
		- la société S.S. Schindler N.V. à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte		
Signature du titulaire du compte				- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la S.A Schindler N.V.
				You bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
				Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.
				Note : Vos droits concernant le mandat ci-dessus sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A retourner à: S.A. Schindler N.V. Service Comptabilité - Bd de l'Humanité 241 A - 1620 Drogenbos ou par E-mail à l'adresse receivables.be@schindler.com